

# QUEL STATUT JURIDIQUE CHOISIR POUR SON ENTREPRISE ?

	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>SNC</b>
<b>Capital minimum</b>	50.000 francs	<p>*Il faut apporter un capital minimum de 50.000 francs,</p> <p>*Le capital peut être apporté en <b>numéraire</b> ou en <b>nature</b>,</p> <p>*Le capital apporté est bloqué jusqu'à l'obtention du <b>K-BIS</b>, soit environ 15 jours après le dépôt du dossier au <b>C.F.E.</b></p>	<p>*Pour les SA qui ne font pas appel public à l'épargne : 250 kF *Pour les SA qui font appel public à l'épargne : 1.500 kF Le capital social peut n'être libéré que de la moitié lors de la création, le solde devant être libéré dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce. Cependant, les apports en nature effectués au capital social doivent être immédiatement et intégralement libérés lors de la constitution. *Le capital des S.A. est divisé en actions. *Les actions sont librement cessibles.</p>	<p>*Il n'y a pas de minimum.</p> <p>*La SNC peut être constituée sans capital.</p> <p>*Attention, les banques voient d'un mauvais œil les sociétés sans capital social.</p>
<b>Nombre d'associés</b>	Un au plus. La présence d'un nouvel associé en cas de cession de parts ou d'augmentation de capital entraîne automatiquement la transformation de la société en SARL.	Pour créer une <b>SARL</b> , il faut être entre 2 et 50 associés.	<p>*Une S.A. ne peut être constituée valablement que si elle comprend <b>au moins sept associés</b>.</p> <p>*Il n'est pas fixé de maximum au nombre des actionnaires. *Les actionnaires ne sont pas commerçants.</p>	<p>*2 au moins.</p> <p>*Pas de maximum.</p> <p>*Attention, chaque associé à la qualité de commerçant.</p>

	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>SNC</b>
<b>Nomination des dirigeants</b>	Le gérant peut être soit l'associé unique, soit un tiers nommé par lui.	Le ou les gérants sont désignés dans <b>les statuts</b> ou par une <b>décision collective des associés</b> représentant plus de la moitié des parts sociales.	<p>*Les administrateurs sont nommés par les statuts ou lors d'une assemblée générale et ils nomment parmi eux un Président.</p> <p>*Le conseil d'administration peut nommer en plus un Directeur Général (actionnaire ou non).</p>	<p>*Dans le silence des statuts, tous les associés ont la qualité de Cogérants.</p> <p>*Mais les statuts peuvent confier la gérance à un ou plusieurs associés ou encore à un tiers et préciser que la désignation interviendra postérieurement à la signature des statuts, lors d'une assemblée générale des associés.</p> <p>*Sauf disposition statutaire prévoyant les conditions de majorité de désignation du ou des gérants, ils sont désignés à l'unanimité des voix.</p>
<b>Fonctionnement et pouvoir de décision</b>	<p>Les décisions courantes sont prises par le gérant.</p> <p>Les décisions importantes entraînant une modification statutaire sont prises par l'associé unique.</p>	La société est dirigée par <b>un ou plusieurs gérants</b> , choisi(s) ou non parmi les associés. Le ou les gérants sont habilités à accomplir tout acte de gestion dans l'intérêt de la société, sauf en cas de limitations statutaires.	<p>*La S.A. de type classique comprend un conseil d'administration et un Président Directeur Général.</p> <p>*Le conseil d'administration doit être composé de 3 membres au moins et de 24 au plus (ces limites sont variables dans certains cas).</p> <p>*Les décisions courantes sont prises par le conseil d'administration et le PDG.</p> <p>*Les décisions visant à modifier les statuts sont votées lors d'une assemblée générale ordinaire avec une majorité des 2/3.</p> <p>*Les autres décisions de gestion sont votées à la majorité simple.</p>	<p>*Ils sont déterminés par les statuts.</p> <p>*Les statuts peuvent en effet soumettre l'accomplissement de certains actes à l'agrément de l'assemblée générale des associés.</p> <p>*Dans le silence des statuts, les gérants peuvent accomplir "tous actes de gestion dans l'intérêt de la société".</p>

	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>SNC</b>
<b>Commissaire aux comptes</b>		Il n'est pas obligatoire de faire appel à lui, sauf si la société dépasse <b>certains seuils</b> .	Il est obligatoire dans les S.A. <i>Rôle du C.A.C.</i> : il a pour mission permanente : *de vérifier les valeurs et les documents comptables *de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur *de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la véracité des informations communiquées aux tiers *de contrôler l'égalité entre les actionnaires.	Sa nomination n'est pas obligatoire, sauf si la société dépasse certains seuils.
<b>Imposition des bénéfices</b>	Selon l'option, l'EURL est soumise : *à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices non commerciaux selon l'activité exercée; *à l'impôt sur les sociétés. Le taux actuel est de 33.33%, auquel il faut ajouter une contribution supplémentaire de 10% (soit une imposition de 36.66%).	Impôt sur les sociétés : 33,33 % + 10 % du montant de l'I.S.	Impôt sur les sociétés : 33,33 % + 10 % du montant de l'I.S.	Chaque associé est imposé sur la partie des bénéfices qui lui est attribué. Les taux d'imposition sont ceux de l'impôt sur le revenu (IR catégorie BIC).

	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>SNC</b>
<b>Responsabilité des dirigeants</b>	<p>La responsabilité du gérant en cas de défaillance peut être étendue s'il commet des fautes de gestion.</p> <p>La responsabilité de l'associé unique est limitée à ses apports.</p>	<p><b>1/Responsabilité civile</b> : ils sont responsables solidairement ou individuellement, selon le cas, envers la société ou envers les tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée,</li> <li>*des violations des statuts,</li> <li>*des fautes commises dans leur gestion.</li> </ul> <p><b>2/Responsabilité pénale</b> : elle peut être mise en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*en cas d'infractions relatives au fonctionnement de la société (règles de constitution, de modification des statuts...),</li> <li>*en cas de distribution de dividendes fictifs,</li> <li>*de présentation de faux bilans et d'abus de biens sociaux.</li> </ul>	<p>*La responsabilité du PDG, et plus rarement celle des administrateurs, peuvent être étendues au delà de leurs apports pour les dettes sociales, en cas de faute de gestion ou cautions personnelles.</p> <p>*La responsabilité des actionnaires est <b>limitée au montant de leurs apports</b></p>	<p>*Responsabilité civile : à l'égard des tiers, ils engagent la société ; les limitations statutaires ne sont pas opposables aux tiers. A l'égard de la société, ils engagent leur responsabilité en cas de faute de gestion, d'excès de pouvoir et de violation des statuts.</p> <p>*Responsabilité pénale : elle peut être engagée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en vertu des dispositions générales du droit.</li> <li>- en vertu des dispositions du droit des sociétés.</li> </ul>
<b>Statut social du conjoint travaillant dans l'entreprise</b>	<p><u>1er cas</u> : le conjoint n'est pas gérant, mais participe et est rémunéré au moins au SMIC. Dans ce cas, il est traité comme un salarié.</p> <p><u>2ème cas</u> : le conjoint est gérant. Dans ce cas, il est gérant majoritaire et a le statut de travailleur indépendant non-salarié.</p>	Idem EURL	Le conjoint du PDG peut bénéficier d'un contrat de travail et cotiser à l'assurance chômage	Si les époux sont mariés sous le régime de séparation des biens, le salaire du conjoint peut être déductible fiscalement.

	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>SNC</b>
<b>Statut social des dirigeants et des associés</b>	<p>Il faut distinguer deux cas :</p> <p><u>1er cas</u> : l'associé unique cumule la fonction de gérant. Dans ce cas, le gérant est gérant majoritaire. Il est considéré comme un travailleur indépendant non-salarié. Il ne cotise pas et ne bénéficie pas de l'assurance chômage (ASSEDIC).</p> <p><u>2ème cas</u> : le gérant n'est pas l'associé unique. Dans ce cas, le gérant est minoritaire. Il est assimilé à un salarié mais ne bénéficie pas des prestations de chômage.</p>	<p><b>*Gérant majoritaire</b> : s'il est rémunéré, il doit obligatoirement cotiser. L'assurance chômage est basée uniquement sur le volontariat (GSC : garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise).</p> <p><b>*Gérant minoritaire</b> : s'il est rémunéré, il est affilié au régime des salariés. Si un véritable contrat de travail existe, il peut bénéficier des prestations de l'ASSEDIC.</p>	<p>*Le PDG et le DG sont assimilés à des salariés.</p> <p>*Ils ne cotisent pas aux ASSEDIC et ne bénéficient pas de l'assurance chômage.</p> <p>*Sous certaines conditions, ils peuvent cumuler un contrat de travail avec leur mandat de dirigeant.</p>	<p><b>Le gérant</b> cotise obligatoirement. L'assurance chômage est basée uniquement sur le volontariat (GSC).</p>
<b>Régime fiscal</b>	<p>Il faut distinguer deux cas :</p> <p><u>1er cas</u> : le gérant est majoritaire.</p> <p>*EURL soumise à L'I.R. : les résultats sont imposés dans la catégorie des BIC* ou des BNC* selon l'activité exercée.</p> <p>*EURL soumise à l'I.S. : imposition dans la catégorie des rémunérations des dirigeants (art. 62)</p> <p><u>2ème cas</u> : le gérant est minoritaire. Ses revenus sont imposés dans la catégorie des traitements et salaires.</p> <p>* <i>BIC = Bénéfices Industriels et Commerciaux.</i></p> <p>* <i>BNC = Bénéfices Non Commerciaux.</i></p>	<p>La SARL est une société de capitaux soumise à <b>l'impôt sur les sociétés (taux 36.66%)</b>. Cependant, l'imposition peut être directement réalisée en la personne des associés lorsqu'il s'agit d'une <b>SARL de famille</b>.</p> <p>Dans ce cas, les associés sont imposés au titre de <b>l'impôt sur le revenu</b> des personnes physiques dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux.</p>	<p>*La société est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 33.33%.</p> <p>*A ce taux s'ajoute une contribution supplémentaire de 10%, ce qui porte le taux global de l'IS à 36.66%.</p> <p>*Une mesure fiscale visant à favoriser la constitution de fonds propres, permet de bénéficier d'un taux d'IS à 19%, sur la partie des bénéfices que l'on incorpore dans le cadre d'une augmentation de capital. <i>(Pour plus d'informations, s'adresser à un expert comptable ou au Centre des Impôts concerné).</i></p>	<p>*La société en nom collectif est dite "transparente".</p> <p>*En conséquence, l'imposition est réalisée directement entre les mains des associés sur les bénéfices réalisés.</p> <p>*La SNC peut opter, si elle le souhaite, pour le régime de l'impôt sur les sociétés. Cette option doit alors être faite à la fin du premier trimestre de l'exercice au cours duquel l'entreprise souhaite être soumise à l'impôt sur les sociétés. Attention, l'option est irrévocable.</p>

	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>SNC</b>
<b>Parts sociales</b>		<p>*Elles matérialisent la <b>participation des associés</b> dans le capital social.</p> <p>*Un associé ne peut céder ses parts sociales à un tiers qu'après autorisation de l'ensemble des autres associés représentant 75% des parts sociales.</p> <p>*En cas de cession de parts, il faut acquitter un <b>droit d'enregistrement de 4,80%</b>.</p>	<p>Les parts sociales sont librement cessibles (négociabilité) sauf restriction statutaire.</p>	<p>*Les associés sont titulaires de parts sociales.</p> <p>*Les parts sociales ne sont pas librement cessibles.</p>
<b>Rémunération du ou des gérants</b>		<p>La rémunération des gérants est déterminée par une décision des associés :</p> <p>*<b>le gérant minoritaire</b> ou égalitaire perçoit un salaire. Il est assimilé à un salarié cadre, mais ne bénéficie pas de l'assurance chômage ni au droit du travail. Il est possible de cumuler les fonctions de dirigeant avec un contrat de travail pour les fonctions techniques.</p> <p>*<b>le gérant majoritaire</b> perçoit une rémunération et non pas un salaire (il n'y a pas de bulletin de paye à établir). Il est considéré comme un non-salarié.</p>	<p>*Les rémunérations : le PDG est assimilé à un salarié, et sa rémunération est imposée dans la catégorie des traitements et salaires.</p> <p>*Les dividendes : si la société distribue des bénéfices, ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers avec l'application de l'avoir fiscal de 50%.</p>	<p>Les modalités de rémunération des gérants sont fixées librement dans les statuts ou par décision collective ultérieure des associés.</p>

	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>SNC</b>
<b>Révocation du ou des gérants</b>	Le chef d'entreprise est seul patron.	Le ou les gérant(s) sont révoqués par une décision des Associés représentant <b>plus de la moitié des parts sociales.</b>	*Membres du CA et CS révocables ad nutum. *Membres du directoire révocables à la majorité de l'AG.	<b>*Gérants associés : s'ils sont désignés dans les statuts, la révocation ne peut intervenir qu'à la suite d'une décision unanime des autres associés.</b> *S'ils ne sont pas statutaires, ils peuvent être révoqués selon des modalités moins strictes prévues dans les statuts. *A défaut, une décision unanime est également requise. *Gérants non associés : ils sont révoqués dans les conditions prévues par les statuts.

Le tableau précédent ne présente pas l'entreprise individuelle, structure la plus simple, et semblable en de nombreux points à l'EURL. Cette forme est cependant très risquée, car la responsabilité de l'entrepreneur, en cas de défaillance, est illimitée ! En contrepartie, aucun capital n'est nécessaire pour démarrer l'activité et les formalités administratives sont simplifiées.